

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE **ANNEE 2012-2013**

CALENDRIER ET MODALITES

Retrait du formulaire de demande de prise en charge

Le formulaire peut être retiré sur le site internet du consulat (www.consulfrance-barcelone.org / formalités / bourses d'enseignement).

Les familles remplissent le formulaire et joignent les pièces justificatives demandées.

Dépôt du dossier de demande de prise en charge

Le dossier de demande (comportant le formulaire dûment complété et les pièces justificatives) doit impérativement être déposé à l'établissement scolaire (qui en remplit une partie et le transmet ensuite au consulat général) :

-Pour le lycée Français de Barcelone, dépôt auprès du service de l'intendance - Bureau 110.

-Pour les autres établissements scolaires, dépôt auprès du secrétariat du chef d'établissement scolaire.

Dates limites pour le dépôt du dossier auprès de l'établissement scolaire :

- **Le 15 février 2012 (délai de rigueur)** en vue de la première commission locale (pour les familles déjà installées dans la circonscription)

- **Le 18 septembre 2012 (délai de rigueur)** en vue de la deuxième commission locale (pour les familles installées dans la circonscription après le 15 février)

Informations complémentaires

Les décisions d'attribution sont prises par une commission nationale qui se réunit en juin (et en décembre). Elles sont communiquées par courrier aux familles en juillet (ou en janvier de l'année suivante en cas de dépôt en deuxième commission).

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet du consulat général (www.consulfrance-barcelone.org/ Rubrique Formalités / Bourses d'enseignement)